

FASTEA PATRIMOINE

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

Prospectus

AGREE PAR LA FRANCE ET REGLEMENTE PAR
L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS
Le 09 décembre 2011
Numéro d'agrément : FCP20110507

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PROSPECTUS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT	3
1. CARACTERISTIQUES GENERALES	3
1.1 Dénomination	3
1.2 Forme juridique et état membre dans lequel l’OPCVM a été constitué.....	3
1.3 Date de création et durée d'existence prévue.....	3
1.4 Synthèse de l'offre de gestion	3
1.5 Lieu d’obtention du dernier rapport annuel et du dernier état périodique	3
2. ACTEURS	4
2.1 Société de Gestion de portefeuille.....	4
2.2 Dépositaire et Conservateur.....	4
2.3 Commissaire aux comptes.....	4
2.4 Commercialisateur(s).....	4
2.5 Gestionnaire comptable par délégation.....	4
3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION	5
3.1 Caractéristiques générales.....	5
3.1.1 Caractéristiques des Parts.....	5
3.1.2 Date de clôture de l’exercice comptable	5
3.1.3 Régime fiscal.....	5
3.2 Dispositions particulières	5
3.2.1 Codes ISIN	5
3.2.2 Objectif de gestion.....	5
3.3 INDICATEUR DE REFERENCE.....	6
3.3.1 Stratégie d'investissement	6
3.3.2 Profil de risque	10
3.3.3 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type.....	11
3.3.4 Modalités de détermination et d'affectation des revenus	12
3.3.5 Modalités de souscription et de rachat.....	12
3.3.6 Frais et commissions.....	14
4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	16
4.1 Informations concernant les distributions	16
4.2 Diffusion des informations concernant le rachat et le remboursement des Parts ...	17
4.3 Diffusion des informations concernant le Fonds	17
5. REGLES D’INVESTISSEMENT	17
6. RISQUE GLOBAL	17
7. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS.....	17
7.1 Règle d’évaluation	17
7.1.1 Principe général.....	17
7.1.2 Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé, un marché étranger reconnu ou un marché organisé.....	18

7.1.3	Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger	18
7.1.4	Les contrats financiers.....	18
7.1.5	Les dépôts	18
7.2	Méthode de comptabilisation des frais de négociation.....	18
7.3	Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe.....	18
7.4	Devise de comptabilité	18
8.	POLITIQUE DE REMUNERATION	18
	REGLEMENT DU FCP FASTEA PATRIMOINE	2
	TITRE 1. ACTIF ET PARTS	2
	TITRE 2. FONCTIONNEMENT DU FONDS	3
	TITRE 3. MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS.....	4
	TITRE 4. FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION	5
	TITRE 5. CONTESTATIONS.....	5

PROSPECTUS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

FASTEA PATRIMOINE

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

1.1 Dénomination

Le fonds commun de placement est dénommé FASTEA PATRIMOINE (ci-après, le "**Fonds**").

1.2 Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds commun de placement de droit français.
OPC d'OPC : jusqu'à 10%.

1.3 Date de création et durée d'existence prévue

Le Fonds a été initialement créé le 21 décembre 2012 pour une durée maximum de 99 ans.

1.4 Synthèse de l'offre de gestion

Catégorie de Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise	Valeur d'origine de la Part	Souscription initiale minimale	Souscriptions ultérieures	Souscripteurs concernés
Part P	FR0011261908	<u>Résultat net</u> : capitalisation	Euro	100 EUR	1 part	Millième de part	Tous souscripteurs
Part I	FR0013300449	<u>Plus ou moins-value nette réalisée</u> : capitalisation	Euro	100 EUR	500 parts	Millième de part	Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers expressément agréés par FASTEA Capital

Les Parts sont admises en Euroclear France.

1.5 Lieu d'obtention du dernier rapport annuel et du dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du Porteur auprès de la Société de Gestion :

FASTEA Capital
Service Clients
19 Rue de la Rosière d'Artois
44100 Nantes - FRANCE

E-mail : contact@FASTEA-capital.fr
Tel : +33 (2) 53 35 32 10

2. ACTEURS

2.1 Société de Gestion de portefeuille

FASTEA Capital (ci-après, la "Société de Gestion")
Société de gestion de portefeuille agréée le 21 septembre 2011 par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-11000030
Siège social : 19 Rue de la Rosière d'Artois 44100 Nantes - FRANCE
Adresse postale : 19 Rue de la Rosière d'Artois 44100 Nantes - FRANCE

2.2 Dépositaire et Conservateur

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

6 avenue de Provence – 75009 – PARIS

- a) Missions :
1. Garde des actifs
 - i. Conservation
 - ii. Tenue de registre des actifs
 2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
 3. Suivi des flux de liquidité
 4. Tenue du passif par délégation
 - iii. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
 - iv. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêt est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

- b) Délégitaire des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégitaires et sous délégitaires est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

- c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

2.3 Commissaire aux comptes

EXCO

Siège social : 42 avenue de la Grande Armée 75007 Paris - France
Signataire : Philippe Lhommeau

2.4 Commercialisateur(s)

FASTEA CAPITAL

Siège social : 19 Rue de la Rosière d'Artois 44100 Nantes – France

2.5 Gestionnaire comptable par délégation

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT – 4 rue Gaillon – 75002 PARIS

3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

3.1 Caractéristiques générales

3.1.1 Caractéristiques des Parts

Nature du droit attaché à la catégorie de Parts

Chaque Porteur dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du Fonds proportionnel au nombre de Parts possédées.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif

Les Parts sont inscrites dans un registre au nom des établissements teneurs de compte des Porteurs. Le registre est tenu par le Dépositaire.

Droits de vote

Aucun droit de vote n'est attaché aux Parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion dans l'intérêt des Porteurs.

Forme des Parts

Les Parts sont au porteur.

Fractionnement des Parts

Les Parts peuvent être fractionnés en millièmes.

3.1.2 Date de clôture de l'exercice comptable

Dernier jour ouvré à Paris du mois de décembre de chaque année.
Première clôture : dernier jour ouvré à Paris du mois de décembre 2012.

3.1.3 Régime fiscal

L'OPCVM n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés en France. En revanche, les distributions ou les plus ou moins-values éventuelles afférentes aux Parts de l'OPCVM peuvent être soumises à taxation. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du Porteur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. En cas de doute sur sa situation fiscale, il est conseillé au Porteur de s'adresser à un professionnel ou à son conseil fiscal habituel. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par l'OPCVM ou la société de gestion.

L'OPCVM peut servir de support à des contrats d'assurance-vie libellés en unités de comptes.

3.2 Dispositions particulières

3.2.1 Codes ISIN

Parts P : FR0011261908

Parts I : FR0013300449

3.2.2 Objectif de gestion

Son objectif est de délivrer une performance nette de tous frais de gestion supérieure à celle de l'indicateur composé de 70% de l'indice EuroMTS 1-3 ans capitalisé et de 30% de l'indice CAC 40 calculés dividendes réinvestis au moyen d'une gestion active et discrétionnaire, sans contrainte relative à l'indicateur de référence et sans que cela constitue une promesse de rendement ou de performance.

La durée de placement recommandée est de trois (3) ans minimum.

3.3 INDICATEUR DE REFERENCE

A titre indicatif, l'investisseur peut comparer la performance *a posteriori* de l'OPCVM à l'indicateur composite suivant : 70% de l'indice EuroMTS 1-3 ans capitalisé et 30% de l'indice CAC 40 calculé dividendes réinvestis.

L'EuroMTS 1-3 ans est une mesure de la performance, coupons inclus, des emprunts à taux fixe d'états souverains de la zone euro, d'une durée restante comprise entre 1 et 3 ans. Il est calculé par FTSE Russel Group.

Le CAC 40 (la Cotation Assistée en Continu) est l'indice calculé par Euronext en continu à partir d'un échantillon de 40 actions cotées sur Eurolist A, sélectionnées par leur représentativité, leur importance et choisies en fonction d'exigences multiples (capitalisation, liquidité et diversification sectorielle). Le poids de chaque valeur dans l'indice est pondéré par sa capitalisation flottante. Il est calculé dividendes réinvestis.

FTSE Russel Group et Euronext sont inscrits au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur ces indices sont accessibles via les sites internet des administrateurs : <https://www.ftserussell.com> et <https://www.euronext.com/fr>.

La Société de Gestion a établi un plan d'action en cas de modification substantielle et/ou cessation de l'indicateur de référence.

3.3.1 Stratégie d'investissement

a. Description de la stratégie d'investissement utilisée

La politique de gestion prend en compte une diffusion des risques au moyen d'une diversification des placements.

La répartition du portefeuille entre les différentes classes d'actifs repose sur une étude fondamentale de l'environnement macro-économique et peut varier en fonction des anticipations.

Le choix des valeurs est basé sur une analyse financière approfondie ainsi que sur une analyse qualitative dans la mesure du possible.

L'équipe de gestion s'appuie en priorité sur des produits de taux ou monétaires (essentiellement en direct et accessoirement via des OPC), afin de réduire le risque pour ses clients. Les actions ne représentent pas plus de 30 % du portefeuille de FASTEA Patrimoine. La limite de 30% porte sur les investissements directs en actions.

La composition de l'OPCVM est particulièrement axée sur des obligations d'entreprise de moyen terme sélectionnées en fonction du couple rendement/risque jugé le plus optimal.

Pour cela, l'analyse des marchés obligataires et les différents indicateurs macroéconomiques sont à la base des anticipations des gérants sur l'opportunité de privilégier une partie de la courbe des taux.

La sélection des actions repose sur la mise en œuvre d'un processus qui passe, en principe, par la rencontre directe avec les dirigeants des entreprises dans lesquelles l'OPCVM investit.

S'ensuit un examen minutieux de chaque dossier, appuyé par une notation développée en interne et portant sur cinq critères que sont :

- la qualité du management de l'entreprise ;
- la qualité de sa structure financière ;
- la visibilité sur les futurs résultats de l'entreprise ;
- les perspectives de croissance de son domaine d'activité ;
- l'aspect spéculatif de la valeur.

La méthodologie permet de se positionner sur des dossiers présentant un potentiel d'appréciation future par le marché.

Les principaux filtres quantitatifs retenus par l'équipe de gestion sont :

- de nature comptable : niveau des fonds propres, cash flows générés, endettement permettant de jauger de la solidité financière de l'entreprise étudiée ;
- fondés sur des ratios (ex : Valeur d'Entreprise (VE)/ Chiffre d'affaires (CA) et VE/ Résultat d'exploitation (RE)) permettant des comparatifs intra sectoriels.

Ces éléments chiffrés sont principalement extraits des bases de données financières ou lorsqu'ils ne sont pas disponibles, recalculés par les gérants (cas fréquent des petites capitalisations moins suivies par les bureaux d'étude).

Les principaux filtres qualitatifs retenus par l'équipe de gestion sont :

- la qualité du management de la société cible ;
- les perspectives de croissance de son secteur d'activité.

Les contacts avec les directions des sociétés cibles sont établis par le biais des réunions SFAF et brokers, mais aussi au cours de rendez-vous individuels ce qui permet de mieux cerner la personnalité des dirigeants et les perspectives de développement de leur entreprise.

Les résultats de ces recherches, tant quantitatifs que qualitatifs, constituent le socle de sélection de titres visant à offrir un couple rendement/risque jugé optimal.

b. Les titres et contrats financiers utilisés

Afin de mettre en œuvre la stratégie d'investissement, le portefeuille du Fonds est essentiellement investi dans les titres financiers suivants.

▮ Actions

L'OPCVM ne peut détenir plus de 30% de son actif net en actions.

Il peut intervenir sur tous les marchés d'actions françaises, de la zone euro et à titre accessoire en dehors de cette zone pour un maximum de 10 % de l'actif de l'OPCVM, étant entendu que les titres susceptibles d'être sélectionnés sont des valeurs de tout secteur et de toute taille de capitalisation. Ces 10% hors zone Euro ne pourront être investis que dans des pays de la zone OCDE.

Au regard des risques de liquidité, l'OPCVM s'impose néanmoins un seuil maximum de 10% de son actif pour les marchés non réglementés (ex : Euronext Access et Euronext Growth).

La Société de Gestion orientera plus particulièrement ses recherches vers des actions de sociétés délaissées et/ou sous évaluées par le marché, en situation de retournement économique (du fait d'une restructuration, d'un changement de management et/ou d'une amélioration de la visibilité de ses marchés), ou présentant de fortes opportunités de développement (nouveaux débouchés et/ou avantages concurrentiels).

▮ Titres de créance et instruments du marché monétaire

L'OPCVM peut investir dans une fourchette de 70 à 100% :

- dans des titres de créances négociables. Dans le cadre de leur utilisation dans la gestion de la trésorerie de l'OPCVM, leur échéance maximum sera laissée à l'appréciation de la Société de Gestion.
- dans des titres obligataires. Une attention particulière sera portée à la qualité de crédit des émetteurs. La maturité maximum des titres obligataires est sans limite et laissée à l'appréciation de la Société de Gestion.

- dans des instruments monétaires. Afin de valoriser et gérer activement ses liquidités en portefeuille, l'OPCVM investira dans différents supports du marché monétaire incluant notamment : les titres négociables à court terme, les Euro Commercial Paper (ECP), les obligations à court-terme, et les instruments de taux émis par des entités publiques de la zone OCDE. La maturité maximum des instruments monétaires est sans limite et laissée à l'appréciation de la Société de Gestion.

L'OPCVM investira principalement dans des titres de créances et instruments du marché monétaire de pays de la zone Euro.

Les émetteurs font l'objet d'un suivi par la recherche interne de la Société de Gestion, étant entendu que les titres de notation inférieure à BBB- (classification S&P ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion) ne pourront excéder 40% de l'actif.

L'OPCVM ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs publics et privés mais privilégiera les obligations d'entreprises.

La sensibilité globale de ces titres sera comprise entre 1 et 3.

L'OPCVM peut également investir en titres assimilés aux actions ou obligations tels que les obligations convertibles, EMTN, obligations à bons de souscriptions, titres participatifs ou tout autre titre assimilable à des actions ou obligations. L'exposition en produits actions ne devra pas excéder 50% de l'OPCVM et celle en obligations ne pourra pas excéder 100 % de l'OPCVM. L'exposition aux marchés actions pourra atteindre 50% de l'actif via l'utilisation de dérivés.

Les EMTN sont des titres de créances considérés comme "simples" dans la mesure où (i) la perte est limitée au montant de l'investissement, (ii) les titres ne présentent aucune composante optionnelle et (iii) le risque de contrepartie est faible car ils sont émis par des établissements financiers ayant une notation au moins investment grade (i.e BBB- selon la classification Standard & Poor's) ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion.

Pour ce qui concerne les titres de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit et de risque marché dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie donc pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation

▮ Parts ou actions d'OPCVM et de FIA

L'OPCVM pourra investir dans la limite de 10% de son actif net dans les OPC suivants :

- OPCVM européens dont français investissant moins de 10% en autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger.
- FIA européens dont français respectant les 4 critères d'éligibilité définis à l'article R214-13 du Code monétaire et financier.

Ces OPCVM et FIA peuvent être gérés par la société de gestion ou une entreprise qui lui est liée. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM et FIA sont compatibles avec celle de l'OPCVM.

Utilisation dans le cadre de la gestion de la trésorerie du portefeuille de l'OPCVM :

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, l'investissement de l'OPCVM peut concerner des OPC monétaires ou monétaires court terme.

Dans un premier temps, la Société se focalisera sur les données quantitatives des OPC (performance, volatilité et levier notamment) en insistant sur les drawdown de ceux-ci.

Dans un second temps, les contacts et les rendez-vous avec les gérants des OPC qui auront été retenus seront privilégiés, afin de mieux cerner les méthodologies utilisées et la personnalité des gestionnaires.

La Société de Gestion établira la liste des OPC retenus sur la base des analyses quantitatives et qualitatives menées préalablement.

Utilisation en exposition en vue de dynamiser le portefeuille de l'OPCVM :

Dans le cadre de sa politique d'exposition, l'investissement du Fonds peut concerner des OPC actions et des OPC indiciels de type tracker (exchange traded fund, "ETF"), qui reflètent la performance des sous-jacents visés ci-dessus (actions, obligations, instruments monétaires) ou lui permet de s'exposer de manière accessoire à d'autres marchés afin de diversifier le portefeuille de l'OPCVM sur d'autres zones géographiques (ex : Japon, Marchés Emergents, Etats-Unis) ou des actifs décorrélés (ex : or, métaux précieux...). En ce qui concerne les matières premières, le FCP pourra être exposé via des ETF.

Afin de limiter le risque des portefeuilles gérés, les OPC indiciels retenus par la Société auront un effet de levier inférieur ou égal à 2.

▮ Créances

Néant

↳ Instruments dérivés

L'OPCVM peut intervenir sur les contrats financiers français et étrangers, négociés sur un marché réglementé, un marché étranger reconnu, un système multilatéral de négociation.

Les contrats financiers sont utilisés par l'OPCVM à des fins d'exposition ou de couverture à une classe d'actifs.

Utilisation en exposition en vue de dynamiser le portefeuille de l'OPCVM :

En fonction des conditions de marché, l'OPCVM pourra souhaiter (i) augmenter son exposition par l'investissement en contrats futures ou optionnels sur les marchés sur lesquels l'OPCVM est déjà investi (ex : future sur indice CAC 40) ou (ii) s'exposer de manière accessoire à d'autres marchés afin de diversifier le portefeuille de l'OPCVM sur d'autres zones géographiques (ex : Future sur DAX pour une exposition au marché action allemand).

Utilisation en couverture en vue de protéger le portefeuille du Fonds :

En fonction des conditions de marché, l'OPCVM pourra souhaiter réduire son exposition à une action proche d'un cours cible tout en se laissant la possibilité d'en rester détenteur si celui-ci n'est pas atteint et d'encaisser la prime, par l'utilisation d'options sur indices ou actions (ex : vente de call d'une action sur tout ou partie des titres en portefeuille)

La nature des interventions et les risques sur lesquels la Société de Gestion désire intervenir sont les suivants :

Risques	Couverture	Exposition	Arbitrage
Risque Action	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Risque de taux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Risque de change	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Risque de crédit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres risques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le suivi du risque global lié aux contrats financiers de l'OPCVM sera réalisé à l'aide de la méthode du calcul de l'engagement conformément aux dispositions de l'instruction AMF n° 2011-15 et n'excèdera pas la valeur nette totale de son portefeuille.

↳ Titres intégrant des dérivés

Concernant les titres intégrant des contrats financiers, les modalités d'utilisation par le gérant sont les suivantes :

• Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- action
- taux
- change
- crédit,
- autre risque

• Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations :

- couverture
- exposition
- arbitrage
- autre nature

• Nature des instruments utilisés

- EMTN
- Titres négociables à moyen terme
- Obligations convertibles
- Warrants
- Bons de souscription
- Titres *Callable* et *Puttable*

Le Fonds n'a pas pour stratégie principale d'utiliser des titres intégrant des dérivés mais, sur des opérations particulières avec des obligations ou tout autre produit vendu sur le marché, le fonds pourra avoir recours à de tels instruments dans le but d'une exposition particulière.

↳ Dépôt

L'OPCVM peut effectuer des dépôts auprès d'établissements de crédit dans les conditions prévues à l'article R. 214-14 du Code monétaire et financier, afin d'atteindre son objectif de gestion. Ce recours sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

↳ Emprunts d'espèces

L'OPCVM peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats...) dans la limite de 10% de l'actif net.

↳ Opérations d'acquisition et de cession temporaires

L'OPCVM n'aura pas recours à ces opérations.

3.3.2 Profil de risque

Le Porteur s'expose au travers De l'OPCVM aux risques suivants :

a. Risques principaux

↳ Risque de perte en capital

Le Fonds n'offre aucune garantie de protection en capital. Le Porteur est averti que son capital n'est pas garanti et peut ne pas lui être restitué ou ne l'être que partiellement lors du rachat de ses Parts.

↳ Risque actions

Le Fonds est investi ou exposé sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les variations des cours des valeurs en portefeuille et/ou le risque de marché peuvent entraîner une baisse significative de la valeur liquidative du Fonds.

↳ Risque de liquidité lié à la détention de petites valeurs

Du fait de son orientation de gestion, le Fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et peut engendrer de fortes variations de la Valeur Liquidative.

↳ Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Fonds repose sur la sélection des valeurs par la Société de Gestion. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion.

↳ Risques liés à l'utilisation de contrats financiers

Dans le cadre de sa politique de gestion, le Fonds est amené à utiliser différents contrats financiers dont notamment des contrats futures et optionnels.

L'utilisation des contrats futures et optionnels permettra au Fonds d'être surexposé sur la classe d'actifs des actifs visés par le Fonds ; cela pourra générer un risque de baisse de la Valeur Liquidative du Fonds plus significative et rapide que celle des actifs sur lesquels le Fonds est investi. L'exposition du Fonds par les contrats financiers n'excèdera pas la valeur nette totale de son portefeuille.

↳ Risques liés aux marchés de taux

Le Fonds investit dans des instruments financiers qui sont exposés au risque de taux d'intérêt des marchés de la zone euro et internationaux. L'augmentation des taux d'intérêts a pour conséquence de diminuer la valeur de ces instruments financiers utilisés et par conséquent, la Valeur Liquidative du Fonds.

↳ Risque de crédit

Dans le cas d'une dégradation du crédit des émetteurs privés ou publics (par exemple de leur notation par les agences de notation financière), ou de leur défaillance, la valeur des titres émis par les émetteurs publics et privés peut baisser. La valeur liquidative du Fonds peut donc baisser.

b. Risques accessoires

↳ Risque de contrepartie

Ce risque mesure les pertes encourues par le Fonds au titre des engagements contractés auprès d'une contrepartie défaillante. En particulier, le Fonds est amené à conclure des opérations à terme de couverture de change avec différentes contreparties dans le cadre de la mise en place de sa stratégie d'investissement. La défaillance d'une de ces contreparties pourrait avoir comme conséquence une baisse de la Valeur Liquidative du Fonds.

↳ Risque de change

Il s'agit du risque de variation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par le Fonds. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la Valeur Liquidative du Fonds peut baisser du fait de l'évolution du cours de devises autres que l'euro.

Les investissements hors zone euro ne peuvent dépasser 10 % de l'actif du Fonds.

3.3.3 *Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type*

a. Souscripteurs concernés

Les Parts sont destinées à tous souscripteurs mais non éligibles au PEA.

Les Parts du Fonds peuvent servir de supports à des contrats d'assurance vie libellés en unités de comptes et à d'autres OPCVM gérés par la Société de Gestion.

Les parts de cet OPCVM ne peuvent être souscrites par une "US Persons" au sens des réglementations américaines suivantes : Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230903) et Foreign Account Tax Compliance Act, dite FATCA. Parallèlement, les Institutions financières non participantes à FATCA et les entités étrangères non financières passives ne peuvent figurer sur le registre de l'OPCVM. Statut FATCA de l'OPC, tel que défini par l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis : Institution financière non déclarante française réputée conforme (annexe II, II, B de l'accord précité ; http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf)

La définition des « U.S.Person(s) » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

b. Profil de l'investisseur type

Le Fonds cherche à dégager de la performance sur le marché des obligations et actions françaises ainsi que de la zone euro.

En conséquence, sont concernés tous les souscripteurs et notamment les souscripteurs souhaitant avoir une exposition significative aux Titres de Créances et/ou aux Actions.

- Part P : tous souscripteurs et plus particulièrement la clientèle Retail
- Part I : réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers expressément agréés par FASTEA Capital

La durée de placement recommandée est de 3 (trois) ans minimum.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans l'OPCVM dépend de la situation personnelle du Porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à 3 ans mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est recommandé au Porteur de s'enquérir des conseils d'un ou plusieurs professionnels (conseil financier, conseil juridique et fiscal, comptable) afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans l'OPCVM.

3.3.4 *Modalités de détermination et d'affectation des revenus*

Conformément aux dispositions de la loi, le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts. Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Résultat net :

Capitalisation pour les Parts P et les Parts I.

Plus ou moins-values nettes réalisées :

Capitalisation pour les Parts P et les Parts I.

Les Parts font l'objet d'une capitalisation totale : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui feraient l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

3.3.5 *Modalités de souscription et de rachat*

- a. Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat et de la tenue des registres de Parts

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) – 6 avenue de Provence, 75009 PARIS

- b. Règles applicables aux souscriptions et rachats des Parts

La Valeur Liquidative de l'OPCVM (la "**Valeur Liquidative**") est établie quotidiennement, chaque jour (J) sur les cours de clôture, à l'exclusion des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture de la Bourse de Paris ou d'interruption exceptionnelle des marchés.

La Valeur Liquidative est calculée en J + 1 ouvré.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés auprès du Dépositaire quotidiennement (jour J) avant 12 heures (heure de Paris) ces demandes sont exécutées sur la base de la Valeur liquidative à cours inconnu du jour J calculée en J+1. En cas de jours fériés légaux en France, de

jours de fermeture de Bourse de Paris ou d'interruption exceptionnelle des marchés, les souscriptions/rachats sont réalisés le jour ouvré suivant. Le règlement est effectué en J+2.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

Les souscriptions et rachats peuvent s'effectuer en millième de part.

Les ordres de souscriptions peuvent également être libellés en numéraire.

Le montant minimum de souscription initiale est d'une part pour la Part P et de 500 parts pour la Part I.

Pour toute souscription additionnelle aucun montant minimum ne sera appliqué.

Toute demande de souscription ou de rachat reçue par le Dépositaire est irrévocable.

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 ouvré	J + 2 ouvrés	J + 2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par l'OPCVM de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande. L'OPCVM cessera temporairement d'émettre de nouvelles parts le lendemain du jour où son encours dépassera 100 millions d'euros. Le fonds devra recommencer à émettre de nouvelles parts si son encours est repassé en dessous de 80 millions d'euros. Une période minimale de 15 jours ouvrés précédera cette ouverture. Les porteurs de parts seront informés par tout moyen de toutes les fermetures et réouvertures éventuelles des souscriptions.

c. Valeur Liquidative des Parts du Fonds

(i) Périodicité et méthodologie de calcul de la Valeur Liquidative des Parts du Fonds

La Valeur Liquidative est égale à la valeur de l'actif net divisé par le nombre total de Parts. Les actifs du Fonds sont évalués à la valeur de marché selon les principes exposés à la Section 6 "Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs" de la présente note détaillée.

La Valeur Liquidative du Fonds est établie quotidiennement (jour J) sur les cours de clôture, à l'exclusion des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture de la Bourse de Paris ou d'interruption exceptionnelle des marchés.

(ii) Publication et disponibilité de la Valeur Liquidative des Parts du Fonds

La Valeur Liquidative du Fonds est disponible :

- auprès de la Société de Gestion :

FASTEA CAPITAL

19 Rue de la Rosière d'Artois 44100 Nantes – France

- auprès du Gestionnaire Comptable par Délégation :

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT

4 rue Gaillon 75002 Paris - France

3.3.6 *Frais et commissions*

a. Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par celui-ci pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent notamment à la Société de Gestion en sa qualité de Commercialisateur ayant signé une convention avec FASTEA Capital.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Actif net (Valeur Liquidative x nombre de Parts)	Part P : 4% TTC maximum Part I : 4% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Actif net (Valeur Liquidative x nombre de Parts)	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Actif net (Valeur Liquidative x nombre de Parts)	Part P : 1% TTC maximum Part I : 1% TTC maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Actif net (Valeur Liquidative x nombre de Parts)	Néant

CAS D'EXONERATION DU FONDS

Il est possible de procéder, en franchise de commissions, à des opérations de rachats / souscriptions simultanés sur la base d'une même Valeur Liquidative pour un volume de solde nul.

b. Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transaction et d'éventuels frais liés à la recherche au sens de l'Article 314-21 du Règlement Général de l'AMF. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ⌋ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Fonds ;
- ⌋ des commissions de mouvement facturées au Fonds ;

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter aux informations contenues dans la documentation périodique du Fonds.

Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net (Valeur Liquidative x nombre total de Parts)	Part P : 1,5 % TTC maximum Part I : 0,8 % TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net (Valeur Liquidative x nombre total de Parts)	Non significatif (*)
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	100% dépositaire forfait Perçue par le dépositaire : Barème fonction de l'instrument et de la place de cotation (TTC) <u>Actions, warrants, obligations convertibles, droits et ETF</u> France, Belgique, Pays-Bas : 10€ Autres Pays (hors frais de place) : 25€ <u>Billet de Trésorerie, Titre de Créance Négociable, Certificat de Dépôt</u> France/RGV : 25€ Autres pays/CEDEL : 55€ <u>OPC (OPCVM et FIA)</u> France, admis en Euroclear : 15€ Etranger : 40€ Offshore : 140€ <u>Marchés à terme (MONEP – EUREX)</u> Futures-Options sur Indices : 1,25€/lot Options : 0,50% Minimum 10€ <u>Marchés à terme (LIFFE et CME-BOT-US) :</u> Futures-Options : 1,50€/lot Futures : 1,50\$/lot
Commission de surperformance	Actif net (Valeur Liquidative x nombre total de Parts)	10 % TTC de la surperformance lorsque la performance est positive et dépasse la performance de l'indicateur de référence (70 % de l'indice EuroMTX 1-3 ans capitalisé et 30 % de l'indice CAC 40 calculés dividendes réinvestis) sur l'année considérée. Principe du « high water mark » appliqué à la Part I.

(*) l'OPCVM investit moins de 20% de son actif en parts ou actions d'OPCVM et de FIA.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des blocs de frais évoqués ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite le cas échéant dans le rapport annuel de l'OPCVM.

c. Commission de surperformance

La commission de surperformance est calculée et provisionnée lors de l'établissement de chaque Valeur Liquidative. La commission de surperformance est cristallisée sur la base de la provision constatée lors de l'établissement de la dernière Valeur Liquidative de chaque année civile ou lors de chaque rachat pour une fraction correspondant au nombre de Parts rachetées sur le nombre de Parts total en circulation au moment du rachat.

Dès lors que la performance depuis le début de l'exercice est positive et dépasse la performance de l'indicateur composite suivant : 30 % de l'indice CAC 40 (calculés dividendes réinvestis) et 70 % de l'indice EuroMTS 1-3 ans capitalisé (coupons réinvestis, ticker Bloomberg : EMTXART), une provision quotidienne de 10% maximum de cette surperformance est constituée. En cas de sous-performance, par rapport à cet indicateur, une reprise quotidienne de provision est effectuée à hauteur de 10% maximum de cette sous-performance à concurrence des dotations constituées depuis le début de l'année. Pour la part I, le principe du « high water mark » vient s'ajouter : aucune commission de surperformance n'est provisionnée tant que la valeur liquidative est inférieure à la plus haute valeur liquidative historiquement atteinte en clôture d'exercice comptable.

Le calcul de la surperformance sera effectué pour la première fois à compter du jour de lancement de l'OPCVM, par prise en compte d'une Valeur Liquidative de référence arrêtée à cette même date. Néanmoins, la commission de surperformance ne peut être calculée que sur un exercice complet de 12 mois. Aussi la commission de surperformance ne sera prélevée pour la première fois qu'en janvier 2014 pour la part P et janvier 2019 pour la part I.

En cas de constatation d'une provision positive le dernier jour ouvré du mois de décembre de chaque exercice, le compte de provision est réinitialisé et la commission de surperformance provisionnée est versée à la Société de Gestion.

Le paiement de la commission de surperformance interviendra dans les quinze jours ouvrés suivant la publication de la Valeur Liquidative établie le dernier jour ouvré du mois de décembre de chaque année.

La commission de surperformance est calculée indépendamment pour chaque exercice comptable. Par conséquent, quel que soit le montant de la provision constaté le dernier jour ouvré du mois de décembre de chaque exercice, le compte de provision de la commission de surperformance est réinitialisé à zéro en début d'exercice suivant ainsi que son indicateur de référence, 70 % de l'indice Euro-MTS 1-3 ans capitalisé (coupons réinvestis) et 30 % de l'indice CAC 40 dividendes réinvestis, calculé en base 100 au jour du lancement de l'OPCVM et réinitialisé sur une même base 100 en début d'exercice pour les exercices comptables suivants.

Détails relatifs à la méthodologie de calcul et de comptabilisation de la commission de surperformance : le calcul de la commission de surperformance s'effectue sur la base du montant de l'actif sur lequel la performance a été réalisée ainsi que des souscriptions et des rachats effectués sur le fonds. Cette méthode revient à comparer l'actif brut (hors commission de surperformance) du Fonds à l'actif brut théorique d'un fonds suivant l'indicateur de référence en lui appliquant les mêmes flux de souscriptions et de rachats (méthode de l'actif indicé).

d. Procédure de choix des intermédiaires

Le choix des intermédiaires sera opéré en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des actions, en raison de la qualité de leur recherche et de l'exécution des ordres, du bon dénouement des opérations ainsi que la participation aux placements privés et introductions en Bourse. Leur capacité à traiter des blocs sur les petites et moyennes valeurs est par ailleurs un élément fondamental du choix de l'intermédiaire.

4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

4.1 Informations concernant les distributions

Les Parts font l'objet d'une capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui feraient l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

4.2 Diffusion des informations concernant le rachat et le remboursement des Parts

Les rachats et remboursements de Parts s'effectueront conformément aux dispositions du § "Règles applicables au rachat des Parts".

4.3 Diffusion des informations concernant le Fonds

Tous les Porteurs du Fonds reçoivent une information complète sur le comportement du Fonds au moyen de rapports annuels et périodiques dont le contenu et la forme sont conformes à la réglementation applicable.

Le Service Clients de la Société de Gestion adresse périodiquement un récapitulatif des performances, de la répartition du portefeuille et de l'exposition du Fonds.

5. REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM est soumis aux règles d'investissement et aux ratios législatifs et réglementaires applicables aux OPCVM investissant jusqu'à 10% de leur actif en parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger.

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-27 du Code monétaire et financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code monétaire et financier et les règles de dispersion des risques applicables à l'OPCVM doivent être respectées dans les 6 mois suivant l'agrément de l'OPCVM. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la Société de Gestion, cette dernière aura, pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des Porteurs de l'OPCVM.

6. RISQUE GLOBAL

Le suivi du risque global lié aux contrats financiers du Fonds sera réalisé à l'aide de la méthode de l'engagement conformément à la Directive UCTIS IV et n'excèdera pas la valeur nette totale de son portefeuille.

7. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions prévues par le règlement du comité de la réglementation comptable, n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des OPC.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois, sauf pour le premier exercice.

7.1 Règle d'évaluation

7.1.1 Principe général

Conformément aux règles et principes appropriés exposés ci-après, les investissements du Fonds seront valorisés à la "valeur de marché".

7.1.2 Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé, un marché étranger reconnu ou un marché organisé

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé, un marché étranger reconnu ou un marché organisé sont évalués au cours de clôture ou d'échange constaté le jour d'établissement de la Valeur Liquidative.

Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés, marchés étrangers reconnus ou marchés organisés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché sur lequel ils sont principalement négociés.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé, un marché étranger reconnu ou un marché organisé dont le cours n'a pas été constaté ou en l'absence de transactions significatives sur de tels marchés, sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.

Les titres de créances négociables et assimilés, qui ne font pas l'objet de transactions significatives, sont évalués par application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, en l'absence de sensibilité particulière, les titres de créances d'une durée de vie résiduelle inférieure à 3 mois sont évalués selon une méthode linéaire.

7.1.3 Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à dernière valeur liquidative connue.

7.1.4 Les contrats financiers

Les contrats financiers à terme fermes ou conditionnels négociés sur ces marchés organisés sont évalués au cours de compensation du jour correspondant à la date d'établissement de la Valeur Liquidative.

Les contrats financiers fermes hors opérations sur devises ou conditionnels négociés de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La Société de Gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Les contrats financiers fermes sur devises sont évalués à leur valeur de marché correspondant au fixing de la date d'établissement de la Valeur Liquidative majorée d'un report/déport variable selon l'échéance et les devises du contrat.

7.1.5 Les dépôts

Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les titres, dépôts et instruments financiers à terme libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité du Fonds sur la base des taux de change du jour connus à Paris (fixing de 17h).

7.2 Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

7.3 Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

7.4 Devise de comptabilité

La comptabilité du Fonds est effectuée en euro.

8. POLITIQUE DE REMUNERATION

Compte tenu de la taille et de l'organisation de la société, la politique de rémunération mise en œuvre au sein de FASTEA CAPITAL concerne l'ensemble des salariés. La direction est en charge de la mise en œuvre et de la revue de cette politique.

FASTEA CAPITAL applique dans sa politique de rémunération les principes suivants, énoncés par les associations professionnelles :

- La partie fixe de la rémunération doit être suffisamment importante pour rémunérer le professionnel au regard des obligations de son poste, du niveau de compétence requis, de la responsabilité exercée et de l'expérience acquise.
- La séparation entre la partie fixe et la partie variable de la rémunération doit être absolue. Il ne doit pas y avoir de vase communicant entre l'une et l'autre partie de la rémunération.
- Il convient d'interdire les bonus garantis sauf, le cas échéant, à l'embauche du professionnel et dans ce cas, la garantie est strictement limitée à un an.

FASTEA CAPITAL a opté pour une rémunération variable qui dépendra d'objectifs qualitatifs et quantitatifs, aussi bien individuels que collectifs. Ils seront fixés en fin d'année civile par la direction lors de l'entretien annuel.

Le détail de la politique de rémunération pourra être consulté sur le site de la société de gestion et un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.

Date de mise à jour du prospectus : 08/01/2021



FASTEA PATRIMOINE

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

Règlement

AGREE PAR LA FRANCE ET REGLEMENTE PAR
L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS
Le 09 décembre 2011
Numéro d'agrément : FCP20110507

REGLEMENT - FASTEA PATRIMOINE – FCP

REGLEMENT DU FCP FASTEA PATRIMOINE

TITRE 1. ACTIF ET PARTS

Article 1. Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en Parts, chaque Part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque Porteur dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de Parts possédées.

La durée du Fonds est de quatre vingt dix neuf (99) ans à compter du 21 décembre 2012, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus au présent règlement.

Les caractéristiques des Parts sont précisées dans le prospectus du Fonds.

Enfin, le Président de la Société de Gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des Parts par la création de Parts nouvelles qui sont attribuées aux Porteurs en échange des Parts anciennes.

Article 2. Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des Parts si l'actif du Fonds devient inférieur à 300.000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du Fonds, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-21 du Règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3. Émissions et rachats des Parts

Les Parts sont émises à tout moment à la demande des Porteurs sur la base de leur Valeur Liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription applicables.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les Parts de Fonds peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les Porteurs de Parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la Part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de Parts entre Porteurs, ou de Porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses Parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des Porteurs le commande.

L'OPCVM cessera temporairement d'émettre de nouvelles parts le lendemain du jour où son encours dépassera 100 millions d'euros. Le fonds devra recommencer à émettre de nouvelles parts si son encours est repassé en dessous de 80 millions d'euros. Une période minimale de 15 jours ouvrés

REGLEMENT - FASTEA PATRIMOINE – FCP

précédera cette ouverture. Les porteurs de parts seront informés par tout moyen de toutes les fermetures et réouvertures éventuelles des souscriptions.
Les Parts sont destinées à tous souscripteurs.

Lorsque l'actif net du Fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des Parts ne peut être effectué.

La société de gestion du FCP peut restreindre ou empêcher la détention de parts du FCP par toute personne ou entité à qui il est interdit de détenir des parts du FCP (ci-après, la « Personne non Eligible »). Une Personne non Eligible est une « U.S. Person » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903) et précisée dans le Prospectus.

A cette fin, la société de gestion du FCP peut :

- (i) refuser d'émettre toute part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites parts soient directement ou indirectement détenues au bénéfice d'une Personne non Eligible ;
- (ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des porteurs de parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle considèrerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des Parts ou Actions considérées est ou non une Personne non Eligible; et

Article 4. Calcul de la Valeur Liquidative

Le calcul de la Valeur Liquidative des Parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2. FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5. La Société de Gestion

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances pour le compte des Porteurs et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis. Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6. Le Dépositaire

Le Dépositaire les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées

Le Dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7. Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

REGLEMENT - FASTEA PATRIMOINE – FCP

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8. Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion, établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le Dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des Porteurs dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des Porteurs, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion.

TITRE 3. MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9. Affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence, ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

La Société de Gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes:

REGLEMENT - FASTEA PATRIMOINE – FCP

- la capitalisation pure: les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;

Pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser et/ou de distribuer, la société de gestion de portefeuille décide chaque année de l'affectation des résultats. Le cas échéant, il peut être distribué des acomptes dans le respect de la réglementation applicable.

Les modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

TITRE 4. FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10. Fusion - Scission

La Société de Gestion peut, soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les Porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de Parts détenues par chaque Porteur.

Article 11. Dissolution - Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les Porteurs de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des Parts, de cessation de fonction du Dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des Porteurs et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la Société de Gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les Porteurs en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5. CONTESTATIONS

Article 13. Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les Porteurs, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont jugées conformément à la loi française et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.